

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 19 AVRIL 2017 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE-RENDU

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017

DATE DE LA CONVOCATION

13/04/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :**En exercice**

29

Présents

18

Pouvoirs

6

Votants

24

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL.

Absents Excusés :

Danièle BOMMER, pouvoir à Martine GAUTIER
Jean JOSEPH, pouvoir à Françoise RAMOND
Rosane BASSEZ, pouvoir à Guy DAVID
Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à Bruno ESTAMPE
Philippe POISSONNIER pouvoir à François à BELHOMME
Flavien BLANCHARD pouvoir à Béatrice BONVIN
Lydie QUAGLIARELLA - Simone BEULÉ - Cendrine CHERGUI

Absents :

Didier PHILIPPE- Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

...

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**II - DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS****III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

3.3 - Indemnités de fonction du Maire & des Adjoints

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 - Taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017 : Maintien
4.2 – Attribution de subventions 2017 aux associations locales
4.3 – Révision des tarifs des Prairiales Année 2017/2018
4.4 – Révision des tarifs Abonnement Bibliothèque Année 2017/2018
4.5 – Révision des tarifs Ecole Municipale de Musique Année 2017/2018

V – MARCHÉS PUBLICS

5.1 – Construction de l'école maternelle : autorisation de signer les avenants
5.2 – Maintenance des installations d'éclairage public : autorisation de sign l'avenant n° 3

VI - QUESTIONS DIVERSES

Madame F. RAMOND, Maire présente la nouvelle Directrice générale des services, Lydie Neil qui fait passer une feuille d'émergement pour une meilleure tenue du registre des actes.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame F. RAMOND demande s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu du mois de mars et donne la parole à Monsieur B. ESTAMPE.

Suite à la remarque de Monsieur B. ESTAMPE concernant la page 18 du compte-rendu sur le débat sur l'AVAP qui contredirait ce qui a été dit au dernier Conseil municipal, Madame F. RAMOND explique que l'instance décisionnaire sera la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et qu'au vu des derniers éléments regardant le Conseil municipal sur l'AVAP, il a bien été confirmé que le document pouvait encore donner lieu à modifications. Un vote permettra au Conseil municipal d'exprimer accords, désaccords ou abstentions avant l'arrêt par la Communauté de communes. Monsieur B. ESTAMPE souhaite que cela apparaisse dans le prochain compte-rendu de façon à lever toute ambiguïté.

Madame F. RAMOND ajoute que ce document sera amendé lorsqu'il y aura enquête publique, que c'est un document qui « vivra » avant de devenir tout à fait définitif. C'est un véritable document de travail qui devra également être transmis au Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) qui y apportera peut-être aussi des modifications. La Communauté de communes est compétente pour les documents d'urbanisme, ce qui signifie que les documents d'urbanisme tels que les PLU ou PLUI doivent d'abord avoir l'avis favorable des Conseils municipaux, mais c'est la Communauté de communes qui délibère en dernière instance.

À la question de Monsieur R. HAMARD de savoir si un compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 avril sera rédigé, Madame F. RAMOND répond qu'aucun compte-rendu n'a été fait, car c'était une réunion d'information.

Le compte-rendu est adopté, à l'unanimité.

II - DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- Il est conclu le marché à procédure adaptée avec :
 - GROUPE SCR de Rambouillet (78) pour l'exécution et le suivi de la réalisation de supports de communication – Marché à bons de commande d'un montant de 30 000 € H.T. maxi/annuels pour la Mairie et de 11 000 € H.T. maxi/annuel pour les Prairiales, pour une période d'un an, reconductible 2 fois.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : Rapporteur : Monsieur G. DAVID

Le 26 janvier 2017 est paru au Journal officiel un décret opérant une revalorisation indiciaire au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A.

À cette occasion, l'indice majoré maximal a changé : il est passé de 821 à 826 (indice brut : 1015 à 1022) au 1^{er} janvier 2017.

Or, c'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « *par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, notamment) sont fixées en pourcentage de l'indice 1022.

À cela s'est ajouté, le 1^{er} février 2017, la revalorisation de l'indice 100, à hauteur de 0,6 % qui a entraîné une nouvelle augmentation du montant des indemnités de fonction des élus.

Si la régularisation comptable a bien déjà été prise en compte, il y a lieu toutefois de formuler une nouvelle délibération.

Il convient à cette occasion, de viser plus généralement « **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** » (et non plus l'indice chiffré) ; une nouvelle modification de celle-ci étant prévue en janvier 2018.

Rappel des taux votés par délibérations d'avril 2014 :

FONCTION	Pourcentage du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MAIRE	55 %
ADJOINTS	18 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	8 %

Monsieur B. ESTAMPE observe tout d'abord que la régularisation comptable a bien déjà été prise, ce qui veut dire qu'elle a déjà été validée sur un plan comptable. La loi effectivement n'est pas très claire sur le fait que cela semble pouvoir être validé avant que le Conseil municipal ait délibéré, alors que les fonctionnaires doivent attendre des mois pour que l'arrêté pris soit régularisé. Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de voter, mais la prise en compte comptable a déjà été faite. Il souhaite comprendre aussi ce choix de 18 % pour les adjoints alors que l'indemnité maximum est de 22 %, et également la raison du 8 % pour les conseils municipaux délégués.

Madame F. RAMOND répond que cela a été voté précédemment en 2014. Le choix de cette répartition-là fut fait en 2014 avec l'accord des élus. Madame L. NEIL précise qu'une circulaire préfectorale donne les valeurs maximales ; les 8 % sont redistribués sur les conseillers municipaux délégués conformément au choix antérieur de la commune.

À la requête de Monsieur B. ESTAMPE d'avoir les montants en euros, Madame NEIL explique qu'il est donné un indice brut, l'indice majoré correspondant à la valeur 826, que l'on multiplie par la valeur du point, laquelle est de 4,68, ce qui donne la valeur de l'indemnité. Ensuite sont appliqués les pourcentages, 55 % pour le Maire. 22% pour les Adjoints multipliés par leur effectif, soit 8, ce qui donne la valeur plafond. Dans la mesure où l'on applique 18 %, le choix est de redistribuer une part aux conseillers délégués. Le montant total s'élève à 8 630 €, soit un total en deçà du plafond de 8 941 €. Pour Madame le Maire, l'indemnité par mois s'élève en brut à 2 128, 86 €, pour les huit adjoints, le montant global est de 5 572, 48 €, et pour les trois conseillers, de 928,74 €.

Monsieur B. ESTAMPE ajoute qu'il est toujours bien de mettre des chiffres et donne le chiffre approximatif de 612 € pour les adjoints. La loi permet que tout cela soit ouvert à l'ensemble des élus sur la base de la même enveloppe. Tous les conseillers municipaux présents dans les commissions diverses et variées pourraient prétendre à 6 % de l'indemnité maximale. Il soumet donc cet avis à ses collègues du Conseil municipal, comme il l'a fait au Conseil communautaire.

Madame F. RAMOND répond que Monsieur B. ESTAMPE a exprimé son opinion et qu'il n'y a pas de vote à faire là-dessus, que le point suivant sera maintenant abordé, après toutes ces informations données.

Monsieur B. ESTAMPE remercie Madame le Maire et dit que voyant la façon dont celle-ci répond à ses questions, il votera évidemment contre.

Madame F. RAMOND lui dit qu'il a eu les informations.

Monsieur B. ESTAMPE dit qu'effectivement il a eu les réponses à ses questions, mais qu'il posait aussi une autre question.

Madame F. RAMOND répond que pour ce qui est de l'autre question, aucune réflexion n'est proposée sur ce sujet pour l'instant.

Monsieur B. ESTAMPE lui fait la remarque que c'est beaucoup plus simple quand Madame le Maire exprime un « non », ce à quoi Madame F. RAMOND confirme son « non ».

Accord du Conseil municipal, à l'exception de Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD et Nathalie VAN CAPPEL (pouvoir donné à B. ESTAMPE) qui sont contre et Éric ROYNEL qui s'abstient.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 – Taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017 – Maintien : Rapporteur : Monsieur G. DAVID

Conformément au vote du Budget Primitif 2017, Monsieur G. DAVID propose le maintien du taux des trois taxes :

Taxe d'habitation.....	8,71 %
Taxe foncière (bâti)...	22,92 %
Taxe foncière (non bâti).	27,61 %.

L'état 1259 qui a été fourni à tous les membres du conseil municipal, montre les évolutions.

Monsieur B. ESTAMPE souhaite poser une question concernant le lissage des taxes. Normalement, il y a des taxes sur toutes les communes ayant intégré la Communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et il doit y avoir lissage. La presse a informé dernièrement qu'une commune avait baissé ses taxes d'habitation et que cette perte de rentrée financière serait compensée par la Communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Madame F. RAMOND explique que certaines communes n'étant pas en « fiscalité professionnelle unique » (FPU), elles se situaient à un taux beaucoup plus faible pour la part intercommunale. Les communes ont baissé leurs taux pour qu'au total cela puisse être neutre pour les contribuables, mais cette mesure ne touche pas la commune d'Épernon, celle-ci étant depuis très longtemps en TPU. Sur les feuilles d'impôt de taxe d'habitation, il y a une colonne pour la communauté de communes, colonne qui n'existait pas avant que l'on passe de la taxe professionnelle à la FPU.

Monsieur E. ROYNEL souhaite savoir sur combien d'années se jouera la péréquation avec le lissage. Madame F. RAMOND répond que ce sont des choix que la Communauté peut faire, que cela ne concerne pas Épernon. Cette question concerne la Communauté de communes.

Monsieur R. STECK fait remarquer qu'une comparaison de l'état 1259 entre 2016 et 2017 montre que les bases d'imposition, aussi bien pour les taxes d'habitation que la taxe foncière, baissent, et souhaite savoir s'il y a une raison pour cela.

Madame F. RAMOND lui répond que la base de la taxe foncière n'a pas baissé, elle a augmenté. La baisse de la base de la taxe d'habitation est probablement due à des exonérations de l'État.

Monsieur R. STECK confirme que c'est le cas, en effet, pour ceux qui ne sont pas imposables, mais il veut savoir où se retrouve la compensation de l'État. Madame F. RAMOND lui répond qu'on le verra quand la compensation sera reçue.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

4.2 – Attribution de subventions 2017 aux associations locales

- Subventions Éducation-Jeunesse : Rapporteur : Madame B. BONVIN

Monsieur STECK souhaite savoir sur quelles bases sont faits les calculs pour les coopératives et les transports et si c'est en fonction du nombre d'élèves.

Madame B. BONVIN répond que comme l'année dernière, c'est, en effet, en fonction du nombre d'élèves. Chaque école présente un dossier en fonction du nombre d'élèves.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi des subventions suivantes :

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 04	PARENTS D'ELEVE PEEP	560 €
N° 05	PARENTS D'ELEVE FCPE	560 €
N° 39	COOPERATIVE PRIMAIRE L.DROUET + Transport	7 218 €
N°41	COOPERATIVE PRIMAIRE BILLARDIERE + Transport	4 000 €
N°42	COOPERATIVE MATERNELLE BILLARDIERE + Transport	4 000 €
SOUS TOTAUX		16 338 €

- Environnement-Sécurité : Rapporteur : Monsieur F. DUCOUTUMANY

Concernant la prévention routière, l'année dernière la subvention avait été baissée, car l'association était en réorganisation et n'avait pas pu fournir à la commune les éléments permettant d'étudier correctement le dossier. Cette année, l'association est repartie sur de bonnes bases avec une gestion saine et une organisation positive, la commune souhaite donc lui octroyer de nouveau la subvention qu'elle touchait préalablement.

Concernant l'AVIEL, c'est une association qui vient en aide aux victimes d'infractions en Eure-et-Loir. C'est une association importante, mais elle est basée essentiellement sur l'agglomération de Chartres et de Dreux. Ses actions sont principalement menées dans ces périmètres. Si dans le futur, l'association devait mener ses actions sur le territoire d'Épernon, la commune sera peut-être amenée à augmenter la subvention, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi des subventions suivantes :

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000 €
N° 07	PREVENTION ROUTIERE	1 250 €
N° 18	AVIEL	300 €
SOUS TOTAUX		5 550 €

- Secteur Action sociale : Rapporteur : Monsieur François BELHOMME

Concernant le *Centre communal d'action sociale*, il y a eu cette année des inondations ayant nécessité des indemnités assez importantes. Le budget a été beaucoup plus faible et les 25 000 € de subventions permettent de le rééquilibrer.

Concernant le *Secours Catholique*, cette association actuellement ne fonctionne plus. Elle est en recherche de bénévoles, la braderie prévue en mars n'a pas eu lieu, ainsi que d'autres interventions. Aucune proposition de subvention n'a été faite.

Concernant *Action Emploi et Services Familles*, les dossiers étaient en retard et sont reportés à la prochaine commission.

Concernant *l'Aide à domicile en milieu rural*, un devis pour une imprimante a été accepté.

Concernant les *soins infirmiers aide à domicile*, 10 € de différence, on pourrait penser que ce n'est pas beaucoup. Le dossier a été étudié. Le Président de l'association lui-même a expliqué qu'il avait voulu arrondir. La demande est un copié/collé des années précédentes. L'année dernière, ils avaient demandé 240 € et avaient un déficit. Cette année ils demandent 250 € et ont un grand bénéfice. Donc, par principe, on propose 240 € même si la différence de 10 € est faible en soi. Monsieur F. BELHOMME rappelle que la proposition a été étudiée en commission.

Concernant *le Centre de soins du Prieuré*, la subvention est reportée, car il fallait revoir le dossier, certaines choses n'étaient pas claires.

Concernant *le Club de bons amis*, le budget était très correct. En 2016, ils avaient consommé 2 160 €, sachant qu'ils avaient eu 2 500 € en n-1, il leur reste de l'argent, il leur est donc accordé 2 160 € pour 2017.

Concernant *Les blouses roses*, la subvention a été refusée, car une fois le budget étudié, il est apparu que c'était un très bon budget. Tout en respectant cette association qui fait du très beau travail, il faut savoir qu'elle a de bonnes ressources ; une subvention ne se justifiait pas.

Concernant l'association des *Carabins de Tours*, étudiants en médecine de la faculté de Tours, le dossier, déposé en retard, sera étudié à la prochaine commission le 26 avril à 20h30. Cette association s'adresse à la commune, car deux étudiants en médecine membres de cette association sont Sparnoniens. Si cette subvention est accordée, on peut espérer retrouver ces deux personnes comme professionnels à Épernon.

Monsieur B. ESTAMPE, souhaitant rebondir sur ce que disait Monsieur BELHOMME par rapport aux études des budgets et notamment à ceux qui avaient un « petit matelas », dit espérer que les collègues ayant géré les autres subventions dans d'autres thématiques auront été vigilants sur les associations qui ont des petits ou des gros matelas.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi des subventions suivantes :

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08	POINT REFUGE	1 330 €
N° 56	FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN	1 045 €
--	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	25 000 €
N° 09	SECOURS CATHOLIQUE	refus
N° 11	ACTION EMPLOI	En attente
N° 10	SERVICES FAMILLES	En attente
N° 12	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	800 €
N° 17	SOINS INFIRMIER AIDE A DOMICILE	240 €
N° 19	CENTRE DE SOINS DU PRIEURE	Décision reportée
N° 24	BONS AMIS	2 160 €
N° 48	ACCUEIL ET DIALOGUE	260 €
N°65	LES BLOUSES ROSES	refus
N°60	LES PARALYSES DE France	100 €
N°72	ASSOCIATION DES CARABINS DE TOURS	En attente
SOUS TOTAUX		30 935 €

- Action sportive : Rapporteur : Monsieur JP MARCHAND

Concernant l'Amicale sportive, il y a pas mal de projets pour la fête des 110 ans de l'Amicale qui aura lieu le 1^{er} juillet.

Concernant l'Ent. Sport. Maintenon-Pierres, il n'y a qu'une course cycliste dans l'année, la commission n'a, par conséquent, pas jugé utile de donner 500 € de plus de subventions. La course est belle, mais il n'y a pas foule de Sparnoniens autour de cette course. Il est proposé de maintenir la subvention à 1500 €.

Il y a eu débat mais tout le monde était à peu près d'accord. Madame F. RAMOND ajoute que, comme dans toutes ces associations, il y a des gens tellement dévoués, qui donnent beaucoup.

Cela fait 30 ans que cette association travaille avec la Mairie d'Épernon. Cette année, il n'y a pas de coureurs Sparnoniens dans l'association, autre raison pour laquelle la subvention a diminué.

À l'information selon laquelle il y a cette année beaucoup moins de Sparnoniens présents à l'association sportive de l'Amicale, Madame F. RAMOND ajoute que cela va très probablement continuer à diminuer.

Monsieur B. ESTAMPE dit avoir refait les calculs et confirme que cette année il n'y a plus que 30 % de Sparnoniens. C'est là un débat que la commune recule tous les ans, et auquel lui-même finira par ne plus participer, mais chacun prendra ses responsabilités. 30 % de Sparnoniens, cela signifie à peu près 82 € de subvention par Sparnonien. Monsieur BELHOMME parlait précédemment de 10 € avec humour. Dans le cas présent, chaque Sparnonien va donner 82 €, auxquels viennent se rajouter 750 € pour une manifestation qui sera sûrement fort sympathique et fort agréable et où les élus seront peut-être invités – ou pas d'ailleurs, puisqu'ils ne reçoivent aucune invitation de la part de cette association. 71 000 € de subvention sont distribués, aucune invitation n'est envoyée, même pour le match de foot, quand il y a un challenge, rien.

À Madame F. RAMOND qui explique que cela n'a jamais été fait, Monsieur B. ESTAMPE rétorque que ce n'est pas parce que cela n'a jamais été fait que cela ne peut pas se faire. Il y a des principes républicains. Si demain la commune ne donne pas la subvention, ces associations sauront trouver la Maire et venir exprimer leur mécontentement. Cela se fait partout, et ici, non.

Madame F. RAMOND dit qu'il faut penser aussi qu'ils ont des salariés et qu'il faut quand même avoir certaines réserves quand on a des salariés. Si on regarde d'un peu plus près, c'est bien tenu, c'est bien géré, on ne peut que se réjouir d'avoir des bénévoles qui donnent autant de temps pour le sport à Épernon. D'autre part, toutes les villes qui sont comme Épernon, des villes centres, que ce soit Gallardon, que ce soit Maintenon, que ce soit Nogent-le-Roi, toutes ont les mêmes problèmes, c'est-à-dire qu'il y a une petite minorité d'habitants de la ville qui participent et il y a beaucoup de gens de l'extérieur qui font du sport.

Monsieur JP MARCHAND ajoute qu'il y a aussi des Sparnoniens qui vont à Pierres pour la pétanque.

Monsieur BELHOMME dit comprendre Monsieur B. ESTAMPE, mais ajoute que l'action sociale est tout de même importante.

Monsieur B. ESTAMPE ne se fait pas de soucis là-dessus. Il peut dire les choses et peut avoir aussi à l'esprit le rôle social associatif, le bénévolat, etc., évidemment. Là, en l'occurrence on sait le travail qui est fait et combien cela mobilise de personnes sur les terrains.

Toutefois, à son avis, il est toujours intéressant de regarder les chiffres, d'une façon plus large que les 30 % de Sparnoniens, il faut aussi regarder les autres 70 %, et plus loin que la ville centre, à savoir dans les Yvelines. Les villes centres ont des fonctions, mais aussi des coûts et se demandent aujourd'hui combien de temps elles vont pouvoir assurer ces coûts. Ce débat de ville-centre aura un jour lieu d'être dans ce domaine comme dans d'autres : la Communauté de communes peut-elle assumer les subventions dans la mesure où cela touche l'ensemble du territoire ?

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi des subventions suivantes :

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20	AMICALE SPORTIVE + subvention exceptionnelle fête des 110 ans de l'Amicale	71 000 € 750 €
N° 21	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect.Cyclisme)	1 500 €
N° 22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 900 €
N°64	USEP des sportifs de l'Ecole Louis Drouet	856 €
N° 23	LES PECHEURS DE LA DROUETTE	1 650 €
N° 62	LES P'TITES FOULEES SPARNONIENNES	480 €
SOUS TOTAUX		78 136 €

- Vie culturelle associative : Rapporteur Madame L. QUAGLIARELLA, remplacée par Madame MARCHAND, membre de la commission.

Quatre dossiers ont été étudiés lors d'une commission qui a eu lieu il y a une petite quinzaine de jours. Le Club philatélique a reçu une subvention de 600 € : ils vont faire des animations pour les écoles.

Madame MARCHAND s'excuse de ne pas pouvoir en dire plus, car elle n'a pas eu les dossiers, Madame F. RAMOND remarque que l'essentiel est que la commission ait validé au moins quelques propositions pour le Conseil municipal. Il y en aura encore beaucoup à passer et à discuter, elle espère que Madame L. QUAGLIARELLA pourra refaire une commission.

Monsieur ROYNEL n'a pas pris part au vote.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, pour l'octroi des subventions suivantes :

N° 25	E.V.T.	Décision reportée
N° 26	ATELIER CHOREGRAPHIQUE D'EPERNON	Décision reportée
N° 27	CPTCEE CLUB PHILATELIQUE	600 €
N° 29	T'ES ATRE	Décision reportée
N° 32	ORCHESTRE D'HARMONIE	9 750 €
N° 33	COMITE PAROISSIAL	Décision reportée
N° 34	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Section UNC d'Epernon "ACVG-UNC" dont subvention mémoire	Décision reportée
N° 35	COMITE JUMELAGE MAINTENON	Décision reportée
N° 36	F.N.A.C.A.	Décision reportée
N°43	EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	Décision reportée
N°50	AME	4 600 €
N°52	SUB THEATRE	1 100 €
N°58	SOUVENIR Français - Comité de Chartres	Décision reportée
N°73	RACINES CULTURELLES	Décision reportée
	SOUS TOTAUX	16 050 €

4.3 – Révision des tarifs des Prairiales Année 2017/2018 : Rapporteur : Madame F. RAMOND

La commission vie culturelle qui s'est réunie le 7/04/2017 propose le MAINTIEN des tarifs 2017-2018 des Prairiales.

	2016-2017	DECISION 2017-2018	
CARTES PRAIRIALES			
Epernon	10,65 €	10,65 €	
Extérieurs	16,00 €	16,00 €	
PASS FAMILLE			
2 places pour la même représentation 1 adulte et 1 enfant moins de 18 ans au minimum sur spectacles repérés par logo	17,00 €	17,00 €	par adulte
	6,50 €	6,50 €	par enfant

TARIF A		
Plein tarif	39,00 €	39,00 €
Tarif réduit (-20%) (Carte Prairiales , demandeurs d'emploi, groupe et partenaires, rangs U et V)	31,20 €	31,20 €
Tarif Jeune (13 à 25 ans) (- 50%)	19,50 €	19,50 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	9,75 €	9,75 €
TARIF B		
Plein tarif	26,50 €	26,50 €
Tarif réduit (-20%) (Carte Prairiales , demandeurs d'emploi, groupe et partenaires, rangs U et V)	21,20 €	21,20 €
Tarif Jeune (13 à 25 ans) (- 50%)	13,25 €	13,25 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	6,60 €	6,60 €
TARIF C		
Plein tarif	16,10 €	16,10 €
Tarif réduit (-20%) (Carte Prairiales , demandeurs d'emploi, groupe et partenaires, rangs U et V)	12,90 €	12,90 €
Tarif Jeune (13 à 25 ans) (- 50%)	8,05 €	8,05 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	4,00 €	4,00 €
TARIF D		
Plein tarif	8,00 €	8,00 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	4,00 €	4,00 €
ABONNEMENTS		
Epernon 5 spectacles au choix Carte Prairiales incluse	110,00 €	110,00 €
Extérieur 5 spectacles au choix Carte Prairiales incluse	130,00 €	130,00 €
CINEMA		
Plein tarif	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit (Carte Prairiales, demandeurs d'emploi, groupe et partenaires)	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune (jusqu' à 25 ans)	2,50 €	2,50 €
CINEMA		
Spectacle vivant (gratuit 1 accompagnateur pour 10)	4,80 €	4,80 €
Ecole et cinéma / Cinématernelle/ CinéPrairiales (gratuit 1 accompagnateur pour 10)	2,50 €	2,50 €

Proposition Tarifs 2017 2018 Régie Buvette		
	2017- 2018	2017-2018
BOISSONS		
tasse	0,50 €	0,50 €
verre	1,00 €	1,00 €
cannette	1,50 €	1,50 €
SNACKING		
sucré et/ou salé	0,50 €	0,50 €
sucré et/ou salé	1,00 €	1,00 €
sucré et/ou salé	1,50 €	1,50 €

en fonction du prix
d'achat

Les tarifs avaient été beaucoup travaillés l'année dernière, aussi bien d'ailleurs pour les Prairiales que pour l'École de Musique, raison pour laquelle ils ne nécessitent pas d'évolutions cette année.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

4.4 – Révision des tarifs Abonnement Bibliothèque Année 2017/2018 : Rapporteur : Madame F. RAMOND

La commission vie culturelle qui s'est réunie le 7/04/2017 propose LE MAINTIEN des tarifs abonnement de la bibliothèque, comme suit :

TARIFS ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE	Tarifs 2017/2018
Adultes Sparnoniens (à partir de 18 ans)	10,20 €
Adultes hors communes	15,30 €
Jeunes- de 18 ans (Sparnoniens et extérieurs)	Gratuit (maintien)
Perte carte d'adhérent	
- 1 ^{er} renouvellement	Gratuit (maintien)
- 2 ^{ème} renouvellement	1 € (maintien)
- 3 ^{ème} renouvellement et suivants	5 €

À noter que la gratuité concerne tous les jeunes de moins de 18 ans et pas seulement les Sparnoniens.

Monsieur R. STECK fait remarquer qu'à la page 2 de la note accompagnant la convocation, une chose lui a paru bizarre qui devra être corrigée. Quand on parle de la perte des cartes des adhérents, le premier renouvellement est gratuit, le 2^e renouvellement et suivants, et ensuite il y a 3^e renouvellement. Si jamais il y a des suivants par rapport au 2^e, cela veut dire qu'il n'y a pas besoin du 3^e...

Chantal BREVIER informe que depuis l'année 2016, la bibliothécaire Martine Taillebois organise pour les personnes qui le souhaitent une réunion à peu près toutes les 6 semaines autour d'un thème que les adhérents participant à ce Club lecture proposent. C'est suivi très régulièrement, c'est très agréable, très convivial. Les œuvres étudiées sont diverses et variées et il y a une ambiance vraiment très chaleureuse. Il y a entre 12 et 15 participants et tout le monde apprécie beaucoup cette « pause lecture », comme l'a appelée Martine.

On a choisi *L'attentat*, qui a été donné la semaine dernière au Théâtre de la Lanterne. C'est un roman remarquable. Il y en a d'autres de ce même auteur, qui a un prénom féminin, Yasmina, mais qui est un homme ayant fait l'objet d'une fatwa. Il a écrit notamment *Les hirondelles de Kaboul*, livre angoissant parce qu'on se dit que ce qu'il raconte dans ce roman se passe tous les jours à Kaboul, et notamment concernant la vie des femmes. *L'attentat* est une écriture exceptionnelle, c'est remarquable et il est vivement conseillé à tout le monde de le lire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

4.5 – Révision des tarifs École municipale de musique Année 2017/2018 : Rapporteur : Madame F. RAMOND

La commission vie culturelle qui s'est réunie le 7/04/2017 propose le MAINTIEN des tarifs abonnement de l'école de musique.

Madame MARCHAND rappelle que lors de la commission eut lieu pour la énième fois un débat concernant l'École de musique où elle avait de nouveau suggéré qu'on puisse étudier la possibilité de cours collectifs. Collectif ne signifie évidemment pas 25 personnes, mais deux, trois, maximum quatre, en fonction des instruments de musique, ceci pour permettre à des gens qui peut-être n'auraient pas les moyens, notamment des adultes ou des jeunes adultes, d'avoir une éducation musicale à un prix plus raisonnable.

Elle-même l'ayant vécu plus jeune, ce type de prestation lui a permis d'acquérir une modeste éducation musicale. Cela représente tout de même un certain coût, peut-être moins pour les enfants, mais pour les adultes ce n'est pas rien, surtout quand il y a plusieurs adultes par famille. Cette suggestion n'a pas été retenue donc elle en reparlera l'année prochaine, même si cela ne sera sûrement pas retenu.

Tarifs trimestriels des cours de l'école municipale de musique – Année 2017/2018		Epernon ⁽¹⁾	Autres communes
Cursus			
Eveil	Eveil (cours d'éveil musical + atelier découverte pour les GS et CP)	43 €	92,5 €
Initiation	Initiation CP (cours d'instrument 15 min + éveil CP)	71 €	152,5 €
Enfant	Enfant du CE1 jusqu'à 18 ans ⁽²⁾ (1 instrument + formation musicale + pratiques collectives)	88 €	189 €
Etudiant	Etudiant de 18 ans à 25 ans (1 instrument + pratiques collectives)	115 €	247 €
Adulte	Adulte instrument (1 instrument + pratiques collectives)	144 €	274 €
	Adulte FM (cours de formation musicale)	20 €	38 €
Hors Cursus *	Adulte chant (cours semi-collectif de 45 min) *	85 €	161,5 €
	Chorale gospel jazz Adulte *	30 €	30 €
	2ème instrument (enfant et étudiant) *	71 €	152,5 €
	Pratique collective seule *	15 €	15 €
	Option bac seul *	15 €	15 €
	Atelier découverte seul *	15 €	15 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

V – MARCHÉS PUBLICS

5.1 – Construction de l'école maternelle : autorisation de signer les avenants : Rapporteur : Monsieur J. MATHIAU

Lot n° 1A – GROS ŒUVRE avec l'entreprise TP BAT de Châteauneuf sur Loire

Pour rappel, ce marché négocié a été lancé le 9/12/2015.

Un 1^{er} avenant a été notifié à l'entreprise visant à arrêter les modifications du projet suite à la phase de négociations.

Le présent avenant n° 2 d'un montant de 12 616,73 € H.T., soit 15 140,08 € T.T.C., concerne les travaux complémentaires suivants :

- Intervention rez-de-chaussée bât existant – réalisation d'un linteau pour reprise de plancher, blocage de la chaîne d'angle en pignon au droit de la porte sanitaire démolie.
- Réalisation d'une cunette en béton en pignon de la motricité pour récupération des éventuelles eaux de ruissellement du mur en pierre et rejet à l'extérieur
- Démolition des massifs de béton armé découverts à l'emplacement de la rampe.

Le marché passe de 762 900 € H.T. à 775 516,73 € H.T., soit 930 620,08 € T.T.C..
Soit une augmentation de 1,65 %.

Monsieur R. STECK intervient pour dire qu'il peut comprendre qu'on ait découvert une partie en béton qui n'était pas prévue à l'emplacement de la rampe, toutefois, il s'interroge sur le fait qu'il faille reprendre le blocage des chaînes d'angle d'un bâtiment qui normalement a dû être étudié correctement par l'architecte et cela aurait dû rentrer dans le CCTP.

Madame F. RAMOND explique que ce sont les toilettes qui ont été démolies.

À la question de Monsieur R. STECK sur le fait que cela concernerait donc uniquement la partie du bâtiment attenante à la maison des Carriers où il y avait les toilettes, Madame F. RAMOND confirme

qu'il s'agit bien de la maison des Carriers et explique que le deuxième point concerne une gouttière permettant une meilleure étanchéité du mur.

À la remarque de Monsieur R. STECK concernant le mur qu'ils ont fait tomber qui donne sur le parking, qui était un mur historique, Monsieur J. MATHIAU explique que la partie qui s'est écroulée était composée en partie de moellons, en partie de parpaings, en partie de cailloux avec une couverture au-dessus qui tenait l'ensemble. Quand on regarde l'emplacement où cela s'est écroulé, on s'aperçoit que le mur se divise en deux, une première partie qui est un mur en pierre avec du « béton terre », et l'autre partie qui est un mur beaucoup plus récent et qui n'est pas historique.

Monsieur R. STECK dit qu'on est bien d'accord là-dessus, il y a effectivement deux parties, dont une partie qui a servi effectivement de renfort et qui est beaucoup plus récente. Mais il y a quand même une partie ancienne. On peut supposer qu'effectivement ils sont assurés et que la remise en état se fait à leur frais et pas aux frais de la commune.

Monsieur J. MATHIAU répond que sur ce sujet-là, il y a une dimension qui est plus large que le passage prévu d'origine qui a été abattu. Pour pallier des inconvénients futurs éventuels, il a été convenu techniquement parlant de faire la sortie prévue et de mettre des renforts sur les côtés. Madame F. RAMOND ajoute que cela peut être l'objet d'un autre avenant.

Monsieur R. STECK rappelle que ce n'est pas du tout du fait de la commune et qu'en principe l'entreprise devrait être assurée pour la remise en état aux normes selon la technique de ce qui a été démolé. Si la pelleuse n'avait pas cogné dans ce mur, ce mur ne se serait pas écroulé. Si le grutier ne connaissait pas l'état des lieux, c'est son problème.

Monsieur J. MATHIAU explique que l'entreprise a taillé la partie où normalement le passage devait être fait. Ce que l'assurance va décider n'est pas de son ressort, mais de toute façon cela ne fait pas l'objet de cet avenant et donc cela reviendra sur la table.

À la question Madame I. MARCHAND pour savoir si l'on va reconstruire la partie du mur historique en pierre tombée par erreur, Monsieur J. MATHIAU dit ne pas savoir et que le sujet sera discuté lors d'un prochain avenant.

Monsieur B. ESTAMPE explique que cela a été évoqué en commission et que les membres de la commission étaient sensiblement d'accord pour faire appel à un cabinet pour deux raisons : la première pour faire une étude sur le mur restant afin de voir s'il n'y avait pas de souci en termes de sécurité. La deuxième pour éventuellement reconstruire le mur à l'identique des mesures prévues à l'origine des travaux ou faire un plan en laissant éventuellement le mur à la taille actuelle en reconstruisant un renfort ou des grilles, etc. Dans tous les cas, proposition serait faite au Conseil à l'issue de ces études et du cabinet qui serait mandaté par la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Lot n° 9 – Chauffage-ventilation-climatisation avec l'entreprise BRUNET SAINT PRYVE SAINT MESMIN (45)

Pour rappel, ce marché négocié a été lancé le 9/12/2015.

Un 1^{er} avenant a été notifié à l'entreprise visant à arrêter les modifications du projet suite à la phase de négociations.

Le présent avenant n° 2, d'un montant de 13 754 € H.T., soit 16 504,80 € T.T.C. concerne les travaux complémentaires suivants :

- Fourniture et pose de chape liquide pour plancher chauffant.

Le marché passe de 156 000 € H.T., à 169 754 € H.T., soit 203 704,80 € T.T.C..

Soit une augmentation de 8,84 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/04/2017 et a émis un avis favorable.

Monsieur R. STECK fait remarquer qu'oublier de prévoir la chape pour plancher chauffant montre que le maître d'œuvre n'avait pas étudié son dossier correctement.

Madame F. RAMOND explique que cela devait être au gros œuvre de la réaliser ; finalement c'est plutôt le marché de chauffage qui doit le faire parce que c'est davantage dans ses attributions.

Monsieur B. ESTAMPE explique que la commission était, en effet, pour parce qu'on ne peut pas imaginer laisser les élèves sans chauffage puisque pas de chape, pas de chauffage. Le maître d'œuvre est tout de même financé pour vérifier, ce que nous ne sommes pas capables de faire puisque ce n'est pas notre métier. Ce maître d'œuvre l'a dit lui-même et n'a pas semblé s'excuser beaucoup.

Monsieur J. MATHIAU dit qu'il faut noter que s'ils ne l'avaient pas oublié, cela aurait quand même été payé.

Monsieur B. ESTAMPE dit qu'il ne parle pas du montant, mais qu'il s'agit d'un principe. Effectivement, il aurait fallu le faire de toute façon, donc il aurait fallu le payer, mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit du fait que l'on a payé quelqu'un pour faire un travail dont ce n'est pas notre métier, surtout sur ce dossier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Lot n° 3 – Plâtrerie – avec l'entreprise FERNANDES de Dreux (28)

Le présent avenant n° 1 d'un montant de – 6 545,00 € H.T., soit – 7 854,00 € T.T.C. concerne la suppression de la prestation des isolants fiblastyrène déjà prévue au lot gros œuvre 1 A.

Le marché passe de 83 570,75 € H.T., à 77 025,75 € H.T., soit 92 430,90 € T.T.C..
Soit une diminution de 7,83 %.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

5.2 – Maintenance des installations d'éclairage public : autorisation de signer l'avenant n° 3 : Rapporteur J. MATHIAU

Pour rappel, ce marché a été lancé selon la procédure de dialogue compétitif et notifié à l'entreprise CITEOS de Chartres le 21/05/2012, pour une durée de 6 ans, comme suit :

1/Poste Entretien courant

Total HT	s/6 années	194 792,52 €
Total T.T.C.	s/6 années	232 971,85 €

2/Poste Entretien Exceptionnel

Le montant maximum alloué annuellement à ce poste est de **50 000 € H.T..**

Tout dépassement nécessité par un nombre de prestations inattendu sera réglé par avenant sur bordereau de prix.

3/Poste Reconstruction

Total HT.	s/6 années	474 449,00 €
Total T.T.C.	s/6 années	567 441,00 €

4/Poste Illuminations festives

Montant cumulé H.T.	s/6 années	100 980,00 €
Montant cumulé T.T.C.	s/6 années	120 772,08 €

5/Poste Vérification et optimisation de l'Énergie

Montant cumulé H.T.	s/6 années	28 860,00 €
Montant cumulé T.T.C.	s/6 années	34 516,56 €

L'entreprise s'engageant à faire réaliser des économies d'énergie grâce à une bonne maîtrise des temps de fonctionnement et grâce à la mise en place d'actions de rationalisation de l'énergie dans le cadre du poste Reconstruction.

Les consommations d'énergie électrique étant les suivantes :

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE		
	kWh	€ T.T.C.
TOTAL FACTURE ÉNERGÉTIQUE SUR 6 ANS	3 882 873	404 276,89 €
Moyenne sur 6 ans	647 146	67 379,48 €

Un premier avenant a été signé le 30/09/2013 portant :

- sur l'intégration au programme de travaux de rénovation de 62 mâts au quartier de la Diane et suppression d'opération de rénovation pour rester dans l'enveloppe initiale.
- de nouveaux engagements énergétiques.

POSTE RECONSTRUCTION

	Marché initial H.T.	Avenant n° 1 H.T.	Montant modifié H.T.
TOTAUX	474 448,98 €	- 4 460,98 €	469 988,00 €

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	Marché initial		Avenant N° 1		Marché modifié	
	kWh	€ T.T.C.	kWh	€ T.T.C.	kWh	€ T.T.C.
TOTAL FACTURE ÉNERGÉTIQUE SUR 6 ANS	3 882 873	404 276,89 €	199 178	20 738,01 €	4 082 051	425 014,89 €
Moyenne sur 6 ans	647 146	67 379,48 €	33 196	3 456,30 €	680 342	70 835,81 €

L'économie réelle réalisée sera calculée à la fin du marché entre la consommation initiale (année 0) et la consommation finale (année 6).

Un second avenant a été signé le 6 mars 2015 portant sur le transfert du marché au groupement IN'ÉNERGIES ET LESENS CENTRE VAL DE LOIRE.

Le présent avenant n° 3 a pour but de modifier les opérations de travaux de rénovation des installations d'éclairage public prévues initialement en Année 5 (mai 2016/mai 2017) et Année 6 (mai 2017/mai 2018) compte tenu des éléments suivants :

- De nombreux dysfonctionnements sont rencontrés sur les installations d'éclairage situées Boulevard Chasles en raison de la vétusté de celles-ci, notamment d'étanchéité qui entraîne la disjonction fréquente de l'armoire de commande.
Cette rue est prévue en rénovation en année 6 à hauteur de 16 380 € H.T.
Il est souhaitable d'avancer ces travaux en Année 5 et de permuter avec d'autres opérations.
- 3 opérations d'enfouissement sont programmées : Route de Boulard (Chemin départemental 328) Impasse Charles Péguy et Rue Louis Pasteur. Ces rues étaient initialement prévues en rénovation en Année 6 à hauteur de 18 382 € H.T..
Ces travaux seront réalisés en dehors de ce marché.
- 23 points lumineux non identifiés initialement dans le périmètre du marché situés Rue de la Madeleine sont à rénover en raison notamment de la présence de sources à vapeurs de mercure. Cette rue sera intégrée au programme de l'Année 5.

D'autre part, dans la poursuite de la démarche pour réaliser des économies d'énergie, la collectivité souhaite intégrer dans son catalogue des luminaires à LED pour leurs performances énergétiques et photométriques.

Des nouveaux prix seront intégrés au Bordereau des Prix Unitaires.

Il est, ainsi, convenu que la Rue de la Diane initialement prévue en rénovation par des luminaires à sources classiques serait traitée par des luminaires à sources à LED et le remplacement des mâts hauteur 3 m à 6,50 m dans un souci d'homogénéité de traitement du quartier.

Incidence financière sur le poste de reconstruction

	Montant H.T.
Montant total du programme de travaux initialement envisagé	159 439,00 €
Montant total du programme de travaux modifié par le présent avenant	165 910,80 €
DIFFÉRENCE	6 471,80 €

POSTE DE RECONSTRUCTION	Montant H.T.
Montant du marché initial	474 449,00 €
Montant du marché modifié par l'avenant n° 1	469 988,00 €
Montant du marché modifié par l'avenant n° 3	476 459,80 €

Soit une augmentation de 1,36 %.

Monsieur E. ROYNEL dit avoir lu tous les postes de reconstruction, mais n'a pas vu, sauf erreur de sa part, la rue du Prieuré et voulait savoir quand était prévue celle-ci parce qu'elle est vraiment problématique, très usitée et en même temps très mal éclairée et même dangereuse dans le carrefour, sans parler des passages piétons en sortie de virage extrêmement accidentogènes.

Monsieur J. MATHIAU répond qu'elle est en cours d'étude, mais ne fait pas partie du présent avenant.

Monsieur G. DAVID intervient alors en disant que c'est en 2018-2019 que la rue du Prieuré doit être refaite.

Monsieur E. ROYNEL demande si la reprise de la rue comprendra marquages au sol et l'éclairage. Il lui est répondu qu'il est prévu aussi l'assainissement.

Monsieur J. MATHIAU ajoute qu'il y aura une commission travaux dans peu de temps.

Monsieur G. DAVID précise qu'il y a un dos d'âne ou « plateau » au niveau de la piscine qui est prévu dans le virage et qui sera fait avant la rue.

Monsieur E. ROYNEL ajoute que le marquage au sol est aussi important parce qu'avec les stationnements sur le côté, les gens ont peur de frotter le long des véhicules stationnés et du coup certains sont moins hardis que d'autres, ils se déportent beaucoup plus dans le milieu de la route, ce qui bloque tout, sans parler des enfants qui traversent dans tous les sens tous les matins et qui sont généralement habillés en sombre.

Madame F. RAMOND confirme que la rue du Prieuré sera refaite complètement, cela ne rentre pas dans les travaux de reconstruction, qui sont plutôt de gros travaux d'entretien.

Monsieur R. STECK pose une question concernant la facturation de certains travaux qui sont demandés par les riverains, notamment rue de la Madeleine, il pense tout particulièrement au poteau d'éclairage qui avait été démonté, là où un pétitionnaire a remplacé un appartement qu'il louait par un passage pour accéder à son terrain à l'arrière. La sortie de ce passage donnait sur un poteau qui a été démonté par CITEOS. Cette partie des travaux a-t-elle été facturée ou bien cela a-t-il été pris en compte par la collectivité.

Madame F. RAMOND ne pense pas que cela ait été facturé.

Madame I. MARCHAND dit s'interroger une nouvelle fois sur le coût des illuminations festives, coût énorme même à l'année puisqu'ils s'élèvent à 15 000 €. Madame F. RAMOND répond que si l'on veut plus haut de gamme, il faut payer plus. Madame B. BONVIN explique que la commune a demandé à l'entreprise qu'elle en rajoute un peu sans le facturer à la commune. Ils en ont rajouté un peu, mais cela coûte extrêmement cher, on le sait à chaque fois.

À la question Monsieur E. ROYNEL sur l'éventualité que la commune crée ses illuminations elle-même, Madame B. BONVIN explique que cela prend énormément de temps. Il n'est pas certain que ce serait vraiment une économie.

Monsieur E. ROYNEL rétorque qu'il y a des éléments comme des LED maintenant que l'on peut éventuellement mettre en application soi-même, peut-être pas la totalité, mais au moins une partie. Madame F. RAMOND explique qu'acheter du matériel signifie qu'on ne le modifie plus, tandis que la commune a la possibilité de changer ses illuminations tous les trois ans, point qu'il faut prendre en compte.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur R. HAMARD dit s'interroger par rapport à l'arrêté de fin février autorisant les agents du syndicat des Trois-Rivières dans le cadre du plan de restauration à pénétrer sur les propriétés privées des riverains. La méthodologie du syndicat était de demander l'accord du propriétaire avant de pénétrer sur la partie privée. Or, un arrêté ne devrait pas permettre aux personnes mandatées par le Maire d'autoriser l'accès à des parcelles privées sans l'accord des propriétaires. Il ne voit donc pas trop l'utilité de cet arrêté d'autoriser des personnes à pénétrer sur des parcelles privées vu que ce sont les propriétaires ou des décisions judiciaires qui peuvent seuls autoriser l'accès à des propriétés privées.

Madame GAUTIER explique que ces agents logiquement ne rentreront pas dans les propriétés, mais traverseront la rivière, qu'ils feront toute la rivière à pied, dans l'eau, avec de grandes cuissardes.

Monsieur R. HAMARD rétorque que c'est en partie vrai, mais lorsqu'il était à cette réunion, il a bien été dit que l'accord des propriétaires était aussi demandé pour pénétrer sur les rives pour que les propriétaires refassent éventuellement une partie des berges s'ils le souhaitent. Il n'y a donc pas besoin d'arrêté pour demander aux gens de pénétrer sur des propriétés privées. Or, cet arrêté est affiché.

Madame M. GAUTIER tient à ajouter que lors de la réunion de la semaine dernière, Monsieur R. HAMARD a annoncé que dans le cadre du PPRE, il y aurait des subventions à hauteur de 80 %. Elle souhaite rectifier : on sait ce que c'est qu'une subvention, elles peuvent aller jusqu'à 80 %, mais il ne faudrait pas qu'autour de la table, tout au moins entre les membres du Conseil, soient véhiculées de mauvaises informations. Le maximum effectivement pourrait être de 80 %, mais encore faudrait-il que le propriétaire soit d'accord de payer les 20 % restant. Or si cela atteignait les 80 %, cela voudrait dire que ce serait sur des édifices importants avec des travaux très lourds et les 20 % restant pourraient être assez conséquents. Il s'agit juste de rétablir les choses, sachant qu'il y aura trois possibilités de subventions qui seront la Région, le Département et l'Agence de l'eau. Le syndicat aussi pourra intervenir s'il y a une nécessité absolue, et toutes ces subventions seront étudiées individuellement.

Monsieur R. HAMARD se dit tout à fait d'accord, mais ajoute qu'il était à cette réunion et maintient le fait que l'accès aux propriétés privées a été demandé par le syndicat et pas seulement en bottes le long de la rivière. S'il a pris ce taux de 80 %, il faut rappeler le contexte, c'est-à-dire la réunion du 11 sur l'AVAP et le besoin de faire une distinction entre le montant d'une subvention particulièrement importante donnée aux propriétaires pour s'adapter et le manque de subventions puisque aucune subvention d'aide éventuelle n'était affichée pour les propriétaires touchés par l'AVAP. Madame le Maire a dit ensuite avoir rajouté un volet budgétaire, mais au moment de son intervention, il n'y avait aucun volet budgétaire prévu et il ne mentionnait les 80 % que pour faire contraste.

Madame M. GAUTIER ajoute que le PPRE sera d'intérêt général donc automatiquement les subventions seront davantage nécessaires.

Monsieur R. HAMARD répète que si Madame le Maire a pris un arrêté autorisant à pénétrer sur des propriétés privées, c'est que le syndicat va entrer sur les propriétés privées. Sinon il n'y aurait pas eu d'arrêté.

Monsieur E. ROYNEL dit ne pas avoir pris part aux débats sur les subventions, mais qu'une question le taraude concernant le fait que 14 dossiers aient été déposés mais seulement quatre dossiers traités. Des associations attendent après ces subventions, ce n'est pas rien, c'est du travail, ce sont des gens qui se motivent tous les jours. Comment arrive-t-on à justifier que l'on n'a pas traité dix dossiers alors qu'on en a traité 4 ? Qu'est-ce qui a empêché le fait que les autres soient traités ? Qu'est-ce qui a fait que l'on a été mis à défaut ?

Madame F. RAMOND lui demande s'il comprend où est le problème. Monsieur E. ROYNEL répond qu'il l'imagine, malheureusement, dans ce cas-là il pourrait y avoir une délégation. Madame F. RAMOND ajoute qu'il lui paraît très important que l'Adjointe s'occupant de ces questions puisse continuer. Monsieur E. ROYNEL dit qu'il ne veut pas la débouter de son travail, mais qu'on ne peut pas non plus stopper toute la vie associative. Or, là, ce sont quand même dix associations qui vont attendre.

Monsieur R. HAMARD dit trouver la remarque de Monsieur E. ROYNEL fondée dans la mesure où quelqu'un, en effet peut avoir un empêchement qui peut être plus ou moins durable, et dans ce cas-là, lorsqu'il y a un empêchement, quelqu'un peut faire un intérim avec l'accord du conseil pour prendre le relais afin que l'activité continue.

Monsieur B. ESTAMPE dit ne pas vouloir rentrer dans le fond parce que ce n'est pas le lieu, mais souhaite juste faire une proposition. Le Conseil municipal pourrait-il, comme cela peut se faire dans d'autres thématiques, voter une avance sur subvention ? On pourrait imaginer à peu près les associations qui seront subventionnées et envisager de faire voter 20 ou 25 % de la subvention, ce qui permettrait de répondre à un problème possible de trésorerie. Le restant à voter serait ensuite fait avec la personne en charge du dossier.

Madame F. RAMOND répond qu'il lui paraît délicat de faire cela en « questions diverses », mais que c'est effectivement tout à fait envisageable.

Monsieur B. ESTAMPE précise qu'il ne demandait pas à ce que cela se fasse ici dans les Questions diverses et ajoute que ce genre de choses se fait dans beaucoup de conseils en début d'année, qu'il est à ce moment-là voté X % des subventions aux associations et que le reste est voté après. Madame F. RAMOND confirme que cela sera regardé plus précisément de manière à ce que les associations soient satisfaites au mois de mai.

Monsieur J. MATHIAU dit avoir eu l'information préliminaire de rappeler à tout le monde qu'ils sont invités à venir à la cérémonie du 8 mai, même lieu, même date, 11h30.

Madame M. GAUTIER invite les personnes présentes à prendre leurs bottes lundi 24 avril et venir visiter les vergers.

Monsieur ESTAMPE rappelle que Madame F. RAMOND avait dit souhaiter organiser une réunion d'information concernant l'AVAP mais que ce n'était pas possible compte tenu de l'indisponibilité de l'architecte.

Une élue remarque que le problème est que le travail que devait faire cet architecte est fini et qu'il a été payé en totalité.

Monsieur B. ESTAMPE précise que s'il s'est fortement intéressé à ce dossier. Il y avait en particulier une erreur, il a été dit que cette erreur serait enlevée. On peut donc espérer que ce travail-là sera fait par cet architecte.

Madame F. RAMOND explique qu'il faut se rappeler que l'on a quand même participé à de nombreuses réunions et qu'il est très intéressant de voir la façon dont cet architecte révèle l'importance de la ville. Elle-même n'avait jamais vu autant de lucarnes intéressantes, par exemple. Cela aide à regarder notre ville avec un autre œil.

Monsieur B. ESTAMPE ajoute qu'avec leur côté parfois excessif (comme il a pu le dire en sa présence et c'est pour cela qu'il se permet de le redire), ces « gens-là », au-delà de leur intelligence, de leurs capacités, etc., peuvent perdre un peu le côté pragmatique et le sens commun. Il leur arrive d'être dans l'excès.

Monsieur E. ROYNEL pense que cet architecte a poussé le diagnostic très loin et de manière très exhaustive et que c'est effectivement cette vision d'architecte et de protection du patrimoine qui l'a poussé à mettre la barre assez haut.

Monsieur B. ESTAMPE rétorque que le fait que le diagnostic ait été poussé ne le gêne pas, ce qui le gêne c'est que le règlement a été aussi poussé que le diagnostic.

Madame F. RAMOND remarque que le problème est qu'il y aura toujours des interprétations sur ce règlement et des interprétations qui seront faites avec les architectes des bâtiments de France. L'architecte actuelle n'est pas non un ayatollah, elle discute, on discute avec elle.

Monsieur B. ESTAMPE souhaite poser une dernière question concernant la réunion AVAP : tous les membres du Conseil municipal avaient reçu un courrier d'un certain nombre d'habitants demandant que ce courrier soit lu. Or cela n'a pas été fait. Est-ce volontaire ou est-ce un oubli ? Ce courrier pourrait peut-être du coup être joint au compte-rendu que fera Monsieur DAVID sur l'AVAP.

Monsieur G.DAVID pense avoir pris quelques notes et regardera ce qu'il peut faire.

Monsieur B. ESTAMPE a vu Madame la Directrice Générale des services prendre beaucoup de notes. L'intérêt de faire un compte-rendu, c'est que cela permet de relire et de se remettre dans le contexte.

Monsieur E. ROYNEL informe que le Conseil municipal dans son entier est invité au musée le 1^{er} mai pour l'ouverture du musée et l'inauguration des ruches pédagogiques.

Madame F. RAMOND fait la remarque qu'il y a beaucoup plus de nouveaux Sparnoniens inscrits cette année à « *l'accueil des nouveaux Sparnoniens* » le 1^{er} mai. Monsieur J. MATHIAU rappelle avant de clore la séance que les élections présidentielles se déroulent de 8h le matin à 19h.

Prochain Conseil municipal : lundi 15/05/2017 à 20h30

Ordre du jour épuisé à 22H30

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire